

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-296 du 25 novembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Residis  
par Platina Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Residis par la société d'investissement Platina Partners LLP via le véhicule d'investissement FIP Holding S.à r.l., formalisée par un contrat d'achat d'actions signé le 6 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société d'investissement Platina Partners LLP, par le biais de la société FIP Holding S.à r.l., de 100 % des actions de la société MW Impact Holding, à la tête du groupe Residis. Le secteur principalement concerné par cette opération est celui de la détention et la gestion pour compte propre de logements à usage social et l'offre de résidences hôtelières à vocation sociale. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 25-321 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence